

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5542-7 du code des transports est complété par un alinéa est ainsi rédigé :

« Le recours aux contrats à durée déterminée et de voyage est limité aux besoins en effectifs saisonniers lors d'un surcroît d'activité et aux besoins non pérennes au titre des remplacements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes souhaitent limiter l'usage des contrats courts aux besoins en effectifs saisonniers ou non pérennes (remplacement ou surcroît d'activité).

Cette demande a pour objectif d'empêcher l'armement d'une flotte intégralement avec des CDD  
Les effectifs nécessaires à l'exploitation d'une ligne régulière doivent être couverts par du personnel stabilisé contractuellement : le besoin minimum au plus creux de l'année doit être couvert par des contrats de qualité, soit des CDI en France ou leurs équivalents communautaires.

Cette mesure est aussi nécessaire pour rendre applicable les stipulations conventionnelles que nous souhaitons voir devenir la norme sur le Transmanche.